



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 8 juillet 2015

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX des 10 et 18 juin 2015.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des affaires scolaires et sociales du 29 juin 2015.*
Rapporteur : Mmes Sandrine TOQUIN.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement communal.
- Avenant n°7 de la convention entre la commune de Patay et l'Association Familles Rurales pour la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Avenant n°1 au marché d'assurances passé par la commune avec GROUPAMA.
- Recrutement de professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.
- Décisions modificatives – budget principal commune, eau et maison de santé.
- Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et maison de santé 2014.
- Décision modificative – budget maison de santé.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Développées en séance.

I. PREAMBULE

L'an deux mil quinze, le huit juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, Mme Marie BECKER, M. Daniel FOUCAULT, Mme Laurence COLLIN, Mme Odile PINET, M. Antoine BRUNEAU.

Absent excusé ayant donné pouvoir: M. Jean-Luc BEURIENNE qui a donné pouvoir à M. Frédéric BOET et M. Alain VELLARD qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER**.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2015.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus des 10 et 18 juin 2015.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission des affaires scolaires et sociales du 29 juin 2015.***
Rapporteur : Mmes Sandrine TOQUIN.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES DU 29 JUIN 2015 :

PRÉSENTS : Sophie Laurent, Odile Pinet, Isabelle Rozier, Sandrine Toquin, Antoine Bruneau, Alain Vellard, Frédéric Boet, Marc Leblond, Patrice Voisin, Jean-Luc Beurienne

EXCUSÉS : Daniel Foucault, Marie Becker, Nadine Guiberteau, Jessica De Macedo et Laurence Collin

- CONVENTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

La convention tripartite, existante, doit être dénoncée par une délibération du conseil municipal et remplacée par une autre convention, celle-ci bipartite.

La convention actuelle faite entre la commune de Patay, l'association « Familles Rurales » de Patay et la fédération « Familles Rurales » du Loiret n'a plus lieu d'être. En effet, elle doit être dénoncée, car la fédération « Familles Rurales » n'est plus partenaire de la mairie. L'accompagnement réel de la fédération à l'association « Familles Rurales » pour le suivi et l'évolution de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances, n'est plus le même. Les tâches mises en place lors de la première convention sont effectuées maintenant par Mme Joubel, directrice de l'accueil périscolaire.

L'aide de la fédération à l'association se traduit désormais dans le cadre des formalités employeurs comme les contrats de travail, les bulletins de paye, le calcul et règlement des charges sociales, taxes et formations et la déclaration annuelle des salaires.

Le suivi de la structure, suivi administratif (en exemple, le suivi des dossiers signés avec la CAF, caisse d'allocations familiales), suivi pédagogique (évaluation des projets, aux bilans de la structure et à son évolution) sont effectués par Mme Joubel.

L'aide juridique reste à la charge de la fédération comme les évolutions du code du travail et de la convention nationale.

L'accompagnement du partenariat avec la commune (fréquentation des structures, points financiers, etc....) est encore suivi par l'association « Familles Rurales ».

En contrepartie, « Familles Rurales » rétribuait auparavant la fédération départementale pour l'appui qu'elle apportait à l'association. Cette participation financière se composait d'une partie fixe et d'une partie variable :

- ✓ La prestation fixe correspond à dix rencontres de cinq heures soit un montant de 1745 euros, déterminé par dix mensualités de 174,50 euros. Celle-ci n'a plus lieu d'être versée depuis mai 2014, ces rencontres ne se faisant pas avec la fédération.
- ✓ La prestation variable correspond pour une partie à la fréquentation de la structure (0,19 euros par heure de présence, 41921 heures pour 2014) et pour l'autre à la composition de l'équipe d'encadrement (13 euros par bulletin de salaire, 7 bulletins par mois).

Un avenant financier sera fait sur les TAP après une mise au point en juillet, pour la convention de janvier 2016. Cette convention sera certainement à dénoncer pour une nouvelle convention en partenariat avec les autres communes du regroupement scolaire. Une concertation devra se faire avec les maires sur leur participation financière.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission a parcouru la convention et a pu remarquer une participation de la fédération « Familles Rurales », alors que cette convention devrait être bipartite. La commission a insisté sur le fait qu'au vu de l'article 6, « obligations de la Fédération départementale » au titre 1, et l'article 1-b « conditions financières de l'association », au titre 4, la Fédération « Familles Rurales » du Loiret restait donc partie prenante de la convention et devait être signataire de celle-ci.

Les membres de la commission ont approuvé la décision, comme le fait de signer une convention bipartite nous importait toujours, d'annexer une lettre d'engagement de la Fédération accompagnée du procès-verbal attestant des pouvoirs de cette dernière et signée par celle-ci.

Toujours au titre 4, dispositions financières, à l'article 1-a, « conditions financières de la commune », nous rajoutons que la commune « après vérification des documents comptables », s'engage à octroyer une subvention d'équilibre à l'association pour assurer la pérennité des structures en cas de nécessité. La commune doit avoir un droit de regard évident sur la comptabilité de l'accueil périscolaire.

Au titre 5, à l'article 2, « comité de pilotage », aux deux représentants de la commune de Patay déjà prévus par la convention, nous ajoutons trois représentants supplémentaires. Cela est nécessaire pour obtenir une équité avec la fédération et l'association qui comptabilisent cinq membres à elles deux. Le maire, de droit, ainsi que l'adjoint aux finances et l'adjointe aux affaires sociales et scolaires en feront automatiquement partie.

- **DEMANDE D'HEBERGEMENT PROVISOIRE POUR UNE FAMILLE :**

Nous avons reçu la demande d'une assistante sociale de l'UTS (unité territoriale de solidarité) de Meung-sur-Loire au sujet du relogement provisoire d'une famille de quatre personnes, deux adultes et deux enfants pour les mois de septembre ou octobre. Celle-ci vit dans un logement très mal isolé et en état d'insalubrité, du fait, entre autre, d'une mauvaise isolation.

L'ADIL (agence départementale d'informations sur le logement) est venue effectuer une visite du logement et a fait un diagnostic. Il en ressort des travaux d'isolation très importants qui leur

permettraient d'effectuer 25% d'économie sur l'énergie, mais nécessitant un logement inhabité pendant une période d'environ 3 semaines à quatre semaines.

La prise en charge financière de ces travaux serait essentiellement couverte par des subventions dont la commission d'attribution est prévue mi-juillet.

Mr le Maire propose à la commission de reloger cette famille dans un appartement de type T4, composé de 3 chambres, situé à l'ancienne gendarmerie, moyennant le montant des charges, eau, électricité, et éventuellement chauffage si nécessaire (chauffage collectif au fuel), à régler à la commune.

Celle-ci s'engage à mettre l'appartement en état pour leur permettre de pouvoir se loger décentement pendant cette durée

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission veut s'assurer qu'un planning des travaux bien défini par l'entreprise retenue nous sera communiqué pour anticiper la durée de ceux-ci. La commune de Patay doit, de ce fait, avoir une visibilité sur la planification de ces travaux mais ne peut, en aucun cas, avoir un droit de regard sur les subventions accordées à cette famille. Les membres de celle-ci pourront accéder au logement juste avant le démarrage effectif des travaux prévus.

Les membres de la commission acquiescent le fait d'établir une mise à disposition gratuite du logement, les charges étant dues par les occupants, mais avec une clause de durée, celle-ci ne pouvant excéder deux ou trois mois au plus.

Un éclaircissement sur le déménagement des meubles et de l'électroménager nécessaires au quotidien de cette famille sera à apporter. L'assistante sociale sera recontactée pour avoir de plus amples renseignements.

Un montant estimatif des charges sera difficile à réaliser, car le paiement des charges d'électricité, d'eau et de chauffage se fera sur présentation d'une facture.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Mr Vellard nous signale que la plaque apposée sur le monument aux morts, au nom de celui qui l'a construit, a été offerte par l'entreprise CHAU.

Mme Toquin rappelle aux membres de la commission la distribution de livres qui aura lieu le 2 juillet à 15 h à l'école maternelle.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

● Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement communal

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande dont il a été saisi par les services sociaux du Conseil Départemental du Loiret.

Une famille patichonne se trouvant en grande précarité et habitant dans un logement insalubre a fait part de ses difficultés aux services sociaux du Conseil Départemental. Le dit-logement doit subir des travaux afin de résoudre les différents désordres qui l'affectent. Dans ce cadre les services sociaux demande que la ville de Patay puisse faire une mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un de ses logements situé à l'ancienne gendarmerie, 3 route de Villeneuve.

A partir de ce constat et de cette demande du Conseil Départemental, M. le Maire propose, afin de ne pas alourdir la situation de cette famille de répondre favorablement et de signer une convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit de l'appartement numéro 3 au 1^{er} étage droite sis 3 route de Villeneuve à Patay.

La convention est consentie à titre gratuit, les occupants s'acquitteront néanmoins des charges de chauffage, d'électricité, d'eau sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établis par les services de la commune de Patay.

Une assurance devra être contractée par les occupants et justifiée par une attestation préalablement à la signature de la convention.

Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé, à charge pour les occupants de remettre en état les éventuelles dégradations survenues durant le temps de la location.

Le descriptif de ce logement est le suivant :

- Appartement T4 d'une superficie de 79m² composé d'une entrée, d'un couloir, d'une cuisine, d'un salon-séjour, de 3 chambres, d'une salle de bain, d'un WC.

Le chauffage consiste en un chauffage collectif au fuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Accepte** la mise à disposition à titre temporaire et gratuit du logement numéro 3 situé au 1^{er} étage droite, 3 route de Villeneuve à Patay.
 - **Dit** que cette mise à disposition à titre temporaire et gratuit ne pourra excéder 2 mois à compter de l'entrée effective dans le logement.
 - **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

● Avenant n°7 de la convention entre la commune de Patay et l'Association Familles Rurales pour la gestion de l'accueil périscolaire et de loisirs.

La commune de Patay dispose d'un service de garderie périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement installé dans les locaux mis à disposition par la Résidence Trianon, maison de retraite de Patay.

La mise en place de la garderie périscolaire a eu lieu à la rentrée scolaire 2009-2010 soit le 02 septembre 2009.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Patay, après en avoir délibéré le 16 juillet 2014, a décidé de confier la gestion des Temps d'Activités Périscolaires et le renforcement de la

surveillance des enfants pendant la pause méridienne à l'association Familles Rurales par avenant à la convention en cours pour la période courant du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Compte-tenu des ajustements à réaliser, du fait de l'impact des différentes réformes, il est proposé par l'association Familles Rurales un avenant financier et de durée portant sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 05 juillet 2016.

La participation financière de la commune est estimée à 135 000 € pour une fréquentation avoisinant 63 000 heures.

A l'issue de cette période, un renouvellement de cette délégation de service public devra être initié conformément au code des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré 18 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
 - **Autorise** M. le Maire à négocier et signer l'avenant n°7 à la convention qui sera établie entre la commune et l'Association Familles Rurales.
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

B. FINANCES/ PERSONNEL

● Avenant n°1 au marché d'assurances passé par la commune avec GROUPAMA.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'échéance prochaine, au 31 décembre 2015, de notre marché d'assurance comprenant 4 lots concernant :

- L'assurance dommages aux biens ;
- Responsabilité générale et défense recours ;
- Parc automobiles et auto-missions ;
- Protection juridique et défense pénale.

M. le Maire propose de conclure un avenant à ce marché public d'une durée d'un an afin de :
- permettre à la commune de conserver un prix attractif compte-tenu de la sinistralité très élevée qu'a connue la commune au cours des dernières années ;
- de résoudre dans les meilleures conditions les conséquences du sinistre du 09 juin 2014 dû à la grêle ayant endommagé la quasi-totalité des toitures de nos bâtiments communaux ;

Une demande de proposition tarifaire a été faite à GROUPAMA afin d'être soumise à l'avis du conseil municipal.

Le montant acquitté en 2015 s'élève à 14 835,28 €. La proposition de GROUPAMA à périmètre constant pour 2016 s'élève à 16 429,94 € soit une différence de 1 594,66 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'assurances passé avec GROUPAMA sur les 4 lots visés ci-dessus ;
 - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

● Rémunération de professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.

M. le Maire indique que, comme chaque année, les épreuves d'instruments nécessitent la présence d'accompagnateurs ou de professeurs de musique jury d'examen.

A ce titre les professeurs de musique vacataires seront recrutés selon les modalités suivantes :

- M. Fabrice FLEURY (pianiste accompagnateur) :
 - **Durée** : 10 heures 00 les 15 et 31 mai et 1^{er} et 6 juin 2015,
 - **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

- Mme Margarit VIDAL :
 - **Durée** : 1 heures 30 le 06 juin 2015,
 - **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

- M. Dominique DUFOUR :
 - **Durée** : 2 heures 00 le 06 juin 2015,
 - **Montant de la vacation horaire** : 17,00 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** les modalités de recrutement des professeurs de musique vacataires selon les conditions définies ci-dessus,
 - **Autorise** M. le Maire à signer les contrats ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

● Décisions modificatives – budget principal commune, eau et maison de santé.

Budget principal commune :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement :

Recettes	Chapitre 165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 950,00 €
Recettes	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- 950,00 €

Budget eau :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D 014 Atténuation de produits	+ 1 863,00 €
Dépenses	Chapitre D 67 Charges exceptionnelles	- 1 863,00 €

Budget maison de santé :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget maison de santé, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D 23 Immobilisations en cours	+ 1 800,00 €
Dépenses	Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilées	- 1 800,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- ✓ **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

● Affectation des résultats budget principal et budgets annexes eau, assainissement et maison de santé 2014.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que les services de la Préfecture souhaitent que la délibération concernant l'affectation du résultat d'exploitation de la maison santé soit reprise. Le résultat d'exploitation de la maison de santé (+ 2 023,87) doit prioritairement être affecté à l'investissement lorsqu'un besoin de financement existe. C'est pourquoi M. le Maire propose d'annuler la délibération n°25-2014 et de reprendre la délibération d'affectation des résultats afin de tenir compte de cette demande de la Préfecture.

1 - BUDGET PRINCIPAL (inchangé)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		300 000,00 €		1 086 672,51 €		1 386 672,51 €
Opérations de l'exercice	1 811 466,84 €	2 157 457,83 €	504 519,30 €	676 376,27 €	2 315 986,14 €	2 833 834,10 €
Résultat de l'exercice		345 990,99 €		171 856,97 €		517 847,96 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	560,35 €		251,06 €		811,41 €	
Résultat de clôture		645 430,64 €		1 258 278,42 €		1 903 709,06 €

Besoin de financement (a)		
Excédent de financement (b)	1 258 278,42€	
RAR 2014 (c)	534 885,32 €	63 799,96 €
Besoin de financement (a+c)	534 885,32 €	
Excédent des restes à réaliser	63 799,96 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	787 193,06 €	

Considérant l'excédent de fonctionnement de 645 990,99 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 345 990,99 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé et 300 000,00 € au R002 résultat de fonctionnement positif reporté.**

Considérant l'excédent d'investissement de 1 258 278,42 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 1 258 278,42 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

2 - BUDGET ANNEXE EAU (inchangé)

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		47 388,26 €		181 807,57 €		229 195,83 €
Opérations de l'exercice	183 163,37 €	201 940,39 €	65 898,79 €	27 135,30 €	249 062,16 €	229 075,69 €
Résultat de l'exercice		18 777,02 €	38 763,49 €		19 985,47 €	
Résultat de clôture		66 165,28 €		143 044,08 €		209 209,36 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	143 044,08 €

RAR 2014	0 €	2 047,00 €
----------	-----	------------

Besoin de financement	0,00 €
Excédent des restes à réaliser	2 047,00 €

Besoin total de financement	0,00 €
Excédent total de financement	145 091,08 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 66 165,28 € et les projets d'investissement budgétés sur l'exercice 2014, il est proposé au conseil municipal **d'affecter 66 165,28 € de l'excédent de fonctionnement au compte R002 résultat positif reporté.**

Considérant l'excédent d'investissement de 143 044,08 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 143 044,08 € au compte R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé.**

3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (inchangé)

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		266 353,16 €		714 675,06 €		981 028,22 €
Opérations de l'exercice	246 875,07 €	239 863,40 €	171 223,73 €	98 220,19 €	418 098,80 €	338 083,59 €
Résultat de l'exercice	7 011,67 €		73 003,54 €		80 015,21 €	
Résultat de clôture		259 341,49 €		641 671,52 €		901 013,01 €

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	641 671,52 €

RAR 2014	34 949,01 €	14 533,00 €
----------	-------------	-------------

Besoin de financement	0,00 €
Excédent des restes à réaliser	14 533,00 €

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	621 255,51 €

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 259 341,49 € et l'excédent de la section d'investissement de 641 671,52 €, il est proposé au conseil municipal **d'affecter la totalité de la somme de 259 341,49 € au compte R002 Excédent d'exploitation reporté et de reporter au compte R001 solde d'exécution positif reporté, la somme de 641 671,52 €**

4 - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice	2 483,89 €	4 507,76 €	761 429,53 €	109 137,00 €	763 913,42 €	113 644,76 €
Résultat de l'exercice		2 023,87 €	652 292,53 €		650 268,66 €	
Résultat de clôture		2 023,87 €	652 292,53 €		650 268,66 €	

Besoin de financement Excédent de financement	652 292,53 €
--	--------------

RAR 2013	3 829,84 €	648 622,37 €
----------	------------	--------------

Besoin de financement Excédent des restes à réaliser	656 122,37 €
	648 622,37 €

Besoin total de financement Excédent total de financement	7 500,00 €
--	------------

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 2 023,87 € et le déficit de la section d'investissement de 652 292,53 €, il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de la somme de 2 023,87 € au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés et de reporter au compte D001 solde d'exécution négatif reporté, la somme de 652 292,53 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - ✓ **Approuve** l'affectation des résultats concernant le budget principal et budgets annexes eau, assainissement et maison de santé, présentée ci-dessus.

● Décision modificative – budget maison de santé.

Budget maison de santé :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget maison de santé, et à la suite de la demande des services préfectoraux quant à l'affectation du résultat d'exploitation 2014, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes afin rétablir l'équilibre budgétaire.

En section de fonctionnement :

Recettes	Chapitre R002 résultat de fonctionnement reporté	-2 023,87 €
Recettes	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	- 3 452,26 €
Dépenses	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-5 476,13 €

En section d'investissement :

Recettes	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+5 476,13 €
Recettes	Chapitre 106 Dotations, fonds divers et réserves Virement à la section d'investissement	+2 023,87 €
Dépenses	Chapitre 23 Immobilisations en cours	+7 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
 - **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire informe les membres du conseil municipal :

-sur la situation de l'entreprise Elips Signs :

La société est placée en redressement judiciaire et des plans de reprise sont à l'étude.

A la suite du cambriolage opéré dans les locaux du centre technique municipal et afin de tenter de sécuriser au mieux ce site, un premier devis pour la mise en place d'un système d'alarme a été fait dont le montant s'élève à 5 760 €. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le principe de ce type de protection avant de faire une mise en concurrence conforme au code des marchés publics. Les élus approuvent cette proposition. Une des portes rarement utilisée de ce local sera par ailleurs murée.

- que dans le cadre des rapports sur l'eau et l'assainissement, est calculé l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi qu'un indice pour l'inventaire de notre réseau.

Il en ressort que la cartographie et l'inventaire de notre réseau n'est absolument pas conforme aux exigences actuelles. De ce fait, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est susceptible d'appliquer en pénalité le doublement de la redevance prélèvement pour l'exercice 2014. Il est donc essentiel pour la commune de réaliser une mise à jour de nos plans du réseau d'eau. L'étude pour la réalisation d'une cartographie et de l'inventaire de notre réseau est finançable par le Département à hauteur de 10% dans le cadre des aides en matière d'eau et à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (études de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux). M. le Maire indique qu'il serait judicieux à l'occasion du lancement de cette étude d'inclure la mise à jour de nos plans du réseau d'assainissement. Le coût estimé est de l'ordre de 8 000 €. Les élus donne à M. le Maire leur accord pour lancer la démarche.

- qu'une habitante de notre commune, Mme Victoire PERISSAGUET a décidé de léguer par testament à la commune de Patay la valeur du prix de vente de la maison dont elle était propriétaire. Une délibération sera à prendre sur cette question lors du prochain conseil municipal.

- qu'il a engagé une procédure de péril imminent à l'encontre de la SCI CHAMPATAY au regard des risques encourus du fait des désordres affectant les immeubles de cette SCI situés dans la zone industrielle de Patay. M. Christian LARCHER a été nommé par le tribunal administratif à fins d'expertises.

- que la mission confiée à Bureau Véritas pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité concernant les établissements recevant du public de notre commune a débutée. Un premier diagnostic a été réalisé par le bureau d'études. Le coût de la remise aux normes est estimé à 187 000 € pour l'école élémentaire, à 18 000 € pour l'école maternelle, à 23 000 € pour la Mairie, à 21 000 € pour la médiathèque, à 3 000 € pour le restaurant scolaire (en charge du SIRPP), à 137 000 € pour la salle des fêtes.

- qu'il proposera au vote du conseil municipal une délibération en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs dans laquelle la commune pourra décider d'accorder un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

- des remerciements de Familles Rurales et Racines du Pays Loire Beauce pour l'octroi de subventions municipales.

- des remerciements de Mme Paulette DUVAL, petite fille de M. Camille DESBROSSES pour lequel une plaque a été mise sur le monument aux morts.

La réunion se termine à 22h30.

M. M. LEBLOND

Mme I. ROZIER

M. F. BOET

M. P. VOISIN

Mme S. TOQUIN

Mme N. GUIBERTEAU

M. R-P. GOURSOT

Mme J. DE MACEDO

M. G. QUINTIN

Mme M. SEVESTRE

M. A. RAFFARD

Mme S. LAURENT

Mme M. BECKER

M. D. FOUCAULT

Mme L. COLLIN

Mme O. PINET

M. A. BRUNEAU